

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°185/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	21 OCTOBRE 2022	21 OCTOBRE 2022
40	27	36		
OBJET : MAPA2022-10 Création et maintenance du site internet de la CCVBA				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n°MAPA2022-10 : Création et maintenance du site internet de la CCVBA passé selon une procédure adaptée				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-sept octobre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MAURON Jean-Jacques

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;

SECRETARE DE SEANCE : MME. CALLET Marie-Pierre

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 18 octobre 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la création et la maintenance du site internet de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 29 juin 2022 (supports : MARCHEONLINE, profil acheteur, site internet de la Communauté de communes) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à prix mixte. Les prestations de création du site internet, la garantie de maintenance et d'hébergement sont traitées à prix forfaitaire. Les prestations liées à la maintenance adaptative ou évolutive du site internet ainsi qu'à la possibilité de proposer des formations supplémentaires font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans seuil minimum et avec un seuil maximum de commande de 9 000€ HT pour la durée globale du contrat ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Considérant que 6 plis ont été déposés dans le délai imparti ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 18 octobre 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société STRATIS.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché n° MAPA2022-10 Création et maintenance du site internet de la CCVBA à la société STRATIS (Siret : 421 455 312 00056), dont le Siège Social se situe 18-20 RUE LAVOISIER zone d'activités Toulon Est 83210 LA FARLEDE pour un montant global et forfaitaire (DPGF) de 30 715 € HT et pour une part de maintenance évolutive et de formation supplémentaire pour un montant maximum de 9 000 € HT sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.